

Décision émise par une Autorité Suprême d'Arbitrage Culinaire

Légitimité, souveraineté de la décision et cadre d'autorité de l'accréditation arbitrale internationale

Official article information

Article author —	Article number 8277	 Scan to verify the article
Article code —	Protection number —	
Reference —	International Union Of Arab Master Chefs	

Décision émise par une Autorité Suprême d'Arbitrage

Dans un contexte d'expansion mondiale des compétitions de gastronomie, accompagné d'une prolifération d'intitulés d'arbitrage utilisés sans référence contraignante ni cadre légitime, la nécessité s'impose de disposer d'une **Autorité Suprême d'Arbitrage** capable de réguler les concepts et de fonder l'accréditation sur des bases de **légitimité, de souveraineté et de responsabilité**.

Sur ce fondement,

WORLD SUPREME AUTHORITY FOR CULINARY ARBITRATION LTD (Royaume-Uni)
Company No. 16896300,

en sa qualité d'**Autorité Suprême d'Arbitrage compétente**, affirme que l'accréditation en arbitrage culinaire constitue une **décision professionnelle souveraine**, accordée exclusivement dans le cadre d'une autorité hiérarchique claire et structurée.

Le cadre souverain de l'accréditation

La **World Supreme Authority for Culinary Arbitration (WSACA)** exerce ses fonctions en tant que :

- Autorité suprême de référence en matière d'arbitrage
- Instance compétente pour légiférer et approuver les systèmes d'arbitrage
- Autorité habilitée à conférer la légitimité suprême des accréditations en arbitrage culinaire

La WSACA opère à travers ses organes exécutifs et réglementaires, notamment :

- **International Union of Arab Master Chefs (IUOAMC)**
- **International Culinary & Gastronomy Arbitration (ICGA)**

Dans cette architecture institutionnelle, l'**ICGA** assure l'exécution et l'organisation, tandis que **la WSACA conserve la souveraineté et la compétence suprêmes.**

Décision d'accréditation arbitrale

Conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés, et dans le cadre de cette hiérarchie souveraine, une décision arbitrale officielle a été rendue, accordant l'accréditation à un groupe de professionnelles en tant que :

Juges Internationaux en Gastronomie - Catégorie B (International Culinary Judge - Category B)

Cette accréditation a été octroyée à l'issue d'une évaluation professionnelle, d'une

vérification de l'aptitude à l'arbitrage, et conformément au système approuvé placé sous l'autorité de la **WSACA**.

Accréditées par décision arbitrale officielle :

- **Nesreen Alwadi** – Royaume hachémite de Jordanie
- **Mounira Ahmad Al Yaman** – Royaume d'Arabie saoudite
- **Waad Saleh Felemban** – Royaume d'Arabie saoudite

Cette accréditation constitue un **mandat arbitral formel, limité dans le temps**, émis par un système d'autorité souveraine, et non un titre honorifique ni une désignation médiatique.

Souveraineté de la décision arbitrale

Toute décision arbitrale émise dans ce cadre est régie par le principe de **souveraineté arbitrale suprême**, impliquant :

- L'indépendance totale de la décision vis-à-vis de toute influence extérieure
- Le caractère contraignant des résultats dans le cadre approuvé
- La protection des arbitres dans l'exercice de leurs fonctions
- L'application uniforme des normes à toutes les parties, sans exception

Cette souveraineté constitue le fondement même de l'arbitrage professionnel et la garantie essentielle de la crédibilité des compétitions accréditées.

Les femmes dans des fonctions d'autorité arbitrale

L'accréditation de ces professionnelles ne relève pas d'une représentation symbolique, mais correspond à une **attribution directe de responsabilités arbitrales souveraines**, exercées dans le cadre d'une autorité suprême. Elle engage pleinement les arbitres dans la responsabilité de la décision, et non dans une simple présence institutionnelle.

L'arbitrage est une fonction de régulation et de justice, non un espace de visibilité ou de courtoisie.

Cadre réglementaire de l'accréditation

Cette accréditation a été délivrée dans un système réglementaire placé sous l'autorité de la **WSACA**, comprenant :

- Une classification arbitrale approuvée (Catégorie B)
- Une durée de validité définie (24 mois)
- Une carte professionnelle officielle et un certificat de nomination
- Un registre interne unifié, soumis à audit
- Le pouvoir souverain de suspension ou de retrait de l'accréditation en cas de nécessité

Principe souverain conclusif

Cette décision confirme que :

**Un arbitrage sans autorité suprême n'est pas contraignant,
une accréditation sans souveraineté est dépourvue de valeur,
seules les décisions émanant d'une autorité suprême d'arbitrage
établissent la légitimité et protègent la profession.**

Le présent article constitue un document de référence officiel émis par une autorité suprême d'arbitrage.

Il fait autorité pour l'interprétation des notions d'accréditation, d'autorité et de souveraineté de la décision arbitrale.

Ce texte ne représente pas une opinion médiatique, mais une position institutionnelle contraignante dans son champ d'application.

En conséquence,

WORLD SUPREME AUTHORITY FOR CULINARY ARBITRATION LTD

réaffirme son engagement à bâtir un système international d'arbitrage fondé sur la **légitimité, la souveraineté et la hiérarchie institutionnelle**, à l'abri du désordre des titres et des pratiques superficielles.

Référence souveraine :

WORLD SUPREME AUTHORITY FOR CULINARY ARBITRATION LTD

(Company No. 16896300 – Royaume-Uni)

Organes exécutifs :

International Union of Arab Master Chefs (IUOAMC)

International Culinary & Gastronomy Arbitration (ICGA)



IUOAMC
International Union Of
Arab Master Chefs